

**Arrêté préfectoral  
portant prolongation du délai d'instruction  
d'une demande d'enregistrement**

**Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7 et suivants et R.512-46-16 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la justice administrative, notamment le Livre IV ;

**Vu** la demande et le dossier technique annexé présentés en date du 6 février 2022 et complétés le 10 août 2022 par la SARL Domaine de Fontseche dont le siège social est situé route de Fontseche 17610 Dompierre-sur-Charente pour l'enregistrement d'une augmentation des capacités de production d'un site de vinification et de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Dompierre-sur-Charente ;

**Vu** le rapport du 20 octobre 2022 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine déclarant le dossier complet et régulier et proposant la mise en consultation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** la consultation du public organisée du 28 novembre 2022 au 26 décembre 2022 inclus ;

**Vu** la réception le 25 janvier 2023, en Préfecture de Charente-Maritime, du registre de consultation du public clos par les soins du maire de Dompierre-sur-Charente ;

**Considérant** que le Préfet ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande d'enregistrement conformément aux dispositions prévues à l'article R512-46-16 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'instruction de cette demande nécessite un délai supérieur au délai de cinq mois fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de prolonger de trois mois l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SARL Domaine de Fontseche ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 – Prolongation du délai**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SARL Domaine de Fontseche est prolongé de trois mois.

## **ARTICLE 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la SARL Domaine de Fontseche.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Un extrait est affiché à la mairie de Dompierre-sur-Charente pendant une durée minimum d'1 mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

## **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérécoeurs (<http://www.telerecoeurs.fr/>) notamment, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

## **ARTICLE 4 - Exécution et copie**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

La Rochelle, le **21 MARS 2023**

P/ le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Emmanuel CAYRON